

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 13 MARS 2017**

Le lundi 13 mars 2017, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17ème arrondissement le mardi 7 mars 2017, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17ème Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. DEBRÉ, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme FRATTAROLI, M. GUERRE, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme DUMAS (à la délibération N° 17-17-36)
Mme JACQUEMONT (à la délibération N° 17-17-22)
Mme NAHMIAS (à la délibération N° 17-17-21)
M. PECHENARD (à la délibération N° 17-17-36)

Sont partis en cours de séance :

M. DEBRÉ (à la délibération N°17-17-32)
M. DUBUS (à la délibération N°17-17-39)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. BOUET donne pouvoir à M. DE SEGONZAC
M. CHARPENTIER donne pouvoir à M. BOULARD
Mme GACHET donne pouvoir à M. VANTIEGHEM
Mme GORDON-SCHOR donne pouvoir à Mme KUSTER

Excusés :

Mme DELPECH
M. KLUGMAN
Mme PANNIER
Mme ROUAH-ZANGRILLI

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172017006)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172017004)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017 (172017005)

IV. Examen pour avis des projets suivants :

- 2017 DFPE 27 Subventions de fonctionnement (1.381.970 euros), subvention d'équipement (297.238 euros) et avenants avec l'association U.D.A.F (9e) pour ses neuf établissements d'accueil de la petite enfance.
- 2017 DJS 132 Centre sportif Max Rousié (17e) - Couverture des trois terrains de tennis – Dépose d'une demande de permis de construire.
- 2017 DU 85 Dénomination placette Claude Bouvelle (17e).
- 2017 DAC 463 Subventions (19.400 euros) à dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.
- 2017 DFA 23 Signature d'une concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité
- 2017 DAE 163 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 1 500 euros.
- 2017 DAE 180 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 4 000 euros.
- 2017 DDCT 10 Subventions (55 500 euros) à 7 associations et avenants pour le financement de projets sociaux dans les Foyers de Travailleurs Migrants – FTM
- 2017 DDCT 13 Subventions (411 100 euros) et une convention à 105 associations pour le financement de 130 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens.
- 2017 DDCT 29 Subventions (573 915 euros) avec 7 avenants et 10 conventions pluriannuelles d'objectifs avec 16 associations pour le financement de 47 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens
- 2017 DAC 667 Subventions (925.000 euros) et conventions avec 30 sociétés et 1 association
- 2017 DU 115 ZAC Clichy Batignolles (17e) – Avenant n°1 à la concession d'aménagement.
- 2017 DU 118 ZAC Porte Pouchet (17e) - Principe de déclassement de l'emprise du lot 1-3 - Autorisation à la Foncière Logement de déposer son permis de construire.
- 2017 DDCT 27 Approbation du règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris.
- 2017 SG 10 Autorisation de la Maire de Paris à percevoir une subvention dans le cadre du pacte État Métropole
- 2017 DEVE 33 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles aux Parisien-ne-s.
- 2017 DEVE 55 Approbation de la stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques – adoption d'une nouvelle Charte téléphonie mobile et création du Comité d'orientation Ondes Paris
- 2017 DEVE 60 Mise à disposition des Mairies d'arrondissement de « kits de jardinage » pour accompagner les Parisiens végétalisant l'espace public.

V. Communication :

2017 DEVE 63 Communication sur le lancement de deux appels à projets relatifs aux jardins partagés

VI. Examen pour avis des projets suivants :

2017 DLH 38 Location de l'immeuble 2, rue Jouffroy d'Abbans/1, boulevard Pereire (17e) à la RIVP-bail emphytéotique.

2017 DLH 46 Location de l'immeuble 6, rue Maria Deraismes (17e) à ELOGIE-SIEMP- Bail emphytéotique

2017 DLH 52 Réalisation d'un programme de construction neuve de 74 logements sociaux lot O6 A ZAC Clichy Batignolles (17e)-modification des garanties (6.502.000 euros) sollicitée par Immobilière 3F

2017 DU 66 Vente à AXIMO de 44 lots copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser des logements sociaux (2e, 9e et 17e).

VII. Vœux

V172017002 Vœu relatif à la lutte contre le proxénétisme avenue de Clichy et rues adjacentes

V172017003 Vœu relatif à la fermeture sans préavis du centre sportif Max Rousié

VIII. Question orale

Q172017001 Question orale relative aux manifestations organisées par la Mairie du 17^e arrondissement

DELIBERATION N° 17-17-17

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172017006)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-18

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172017004)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 7 mars 2017 ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17^{ème} arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-19

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017 (172017005)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-20

OBJET : Subventions de fonctionnement (1.381.970 euros), subvention d'équipement (297.238 euros) et avenants à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour ses neuf établissements d'accueil de la petite enfance. 2017 DFPE 27

Mme BESSIS indique que l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales de Paris), dans le cadre de son activité petite enfance, reprend un établissement de 42 places en halte-garderie dans Paris. Cela constituera le 9e établissement de petite enfance ayant passé des conventions avec la Ville de Paris. Actuellement, la capacité globale des huit structures existantes est de 258 places. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Elles insistent sur l'accueil de tous les enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement.

Après étude des budgets pour 2017, il est proposé de fixer une subvention globale de fonctionnement de 1 381 970 € et une subvention d'équipement d'un montant de 297 238 €.

Elle concerne, pour le 17e arrondissement, cinq établissements, pour lesquels il est proposé :

- Une subvention de 86 789 € pour l'établissement Jonquière (88, rue de la Jonquière) ;
- Une subvention de 92 327 € pour l'établissement Le p'tit jardin - Brunetière (14, avenue de la Brunetière) ;
- Une subvention de 165 762 € pour l'établissement A tout petits pas - Apennins (14, rue des Apennins) ;
- Une subvention de 111 907 € pour l'établissement Cardinet (120-124, rue Cardinet) ;
- Une subvention de 211 757 € pour l'établissement Saussure (31, rue Marie-Georges Picquart).

Elle invite les élus à voter favorablement ces subventions.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DFPE 27 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution de neuf subventions de fonctionnement.

Article 5 : Une subvention de 86.789 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Jonquière, situé 88 rue de la Jonquière à Paris 17^e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2017_03739).

Article 6 : Une subvention de 92.327 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Le p'tit jardin – Brunetière, situé 14 avenue de la Brunetière à Paris 17^e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2017_03740).

Article 7 : Une subvention de 165.762 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement A tout petits pas – Apennins, situé 14 rue des Apennins à Paris 17^e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2017_03741).

Article 8 : Une subvention de 111.907 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Cardinet, situé 120-124 rue Cardinet à Paris 17^e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2017_03742).

Article 9 : Une subvention de 211.757 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris, pour l'établissement Saussure, situé 31 rue Marie-Georges Picquart à Paris 17^e (n° tiers SIMPA : 21013, n° de dossier : 2017_03743).

Article 13 : La dépense correspondant à la subvention de 1.381.970 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017.

Article 14 : La dépense correspondant à la subvention de 297.238 € sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercice 2017, du budget d'équipement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-21

OBJET : Centre Sportif Max Rousié (17e) - Couverture des trois terrains de tennis – Dépose d'une demande de permis de construire. 2017 DJS 132

M. BOULARD indique qu'afin d'augmenter l'usage des aires sportives du 17^e arrondissement en période hivernale et au titre du budget participatif 2016, cette délibération propose de couvrir les trois terrains de tennis de cet établissement, rue André Bréchet. Cette délibération assez technique permettra de déposer la demande de permis de construire.

Il dit espérer que les entreprises qui seront retenues pour couvrir les dates et terrains de tennis seront de bonne qualité, en comparaison avec celles qui ont refait la pelouse du stade de rugby qui va finalement devoir être refaite totalement. En effet, un certain nombre de malfaçons empêche son homologation.

Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la couverture des trois terrains de tennis au centre sportif Max Rousié (17e).

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DJS 132 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de permis de construire pour la couverture des trois terrains de tennis au centre sportif Max Rousié (17e).

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-22

OBJET : Dénomination placette Claude Bouvelle (17e). 2017 DU 85

M. BOULARD indique qu'il est proposé ici de rendre hommage ici à Claude Bouvelle, fusillé à la Cascade du Bois de Boulogne le 16 août 1944. Il avait suggéré que la placette située à l'angle des rues Davy et Guy-Môquet porte son nom. Claude Bouvelle avait 17 ans et a été l'un des derniers fusillés. N'ayant pas eu d'hommage jusque-là, il s'agit donc de lui en faire un. Sa biographie est assez brève : étudiant, membre des Jeunes Chrétiens Combattants, il a été arrêté la veille de la Libération de Paris avec 34 autres jeunes appartenant à différents réseaux et mouvements de Résistance. Ils ont été arrêtés par la Gestapo dans le 17^e arrondissement. Il fût arrêté rue d'Armaillé, passage Doisy, notamment aux Ternes puis fusillé à proximité de la cascade du Bois de Boulogne, avec d'autres jeunes, dans la nuit du 16 août 1944.

M. BOULARD se dit satisfait de cette délibération, car c'était aussi une demande du Conseil Consultatif de Quartier qu'il préside. Il félicite le travail concerté avec le Cabinet de Catherine VIEU-CHARIER. Cette dénomination a en effet été relativement rapide. Il propose de voter favorablement cette délibération.

Mme KUSTER remercie Geoffroy BOULARD pour cette proposition. Lorsqu'elle était responsable de ce conseil de quartier, les membres souhaitaient donner un nom à cette placette, le nom de Guy Môquet avait été évoqué, bien qu'il y ait déjà une rue à ce nom. Mais, au vu des éléments rapportés par M. BOULARD, Mme KUSTER pense que cette dénomination trouve ici tout son sens.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination " placette Claude Bouvelle " à l'emprise située à l'intersection des rues Davy et Guy Môquet, à Paris (17e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 85 par lequel :

Article 1 : La dénomination " placette Claude Bouvelle " est attribuée à l'emprise, propriété communale, située à l'intersection des rues Davy et Guy Môquet (17e).

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-23

OBJET : Subventions (19.400 euros) à dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie. 2017 DAC 463

M. BOULARD rappelle que comme chaque année, il est proposé de verser une subvention à cette association d'anciens combattants de 1 200 €, montant identique aux années précédentes. L'attention du Conseil du 17^e a cependant été attirée sur la baisse d'activité de cette association, relevée dans les comptes, baisse notamment due aux soucis de santé des responsables associatifs.

Il invite les élus à voter favorablement cette délibération malgré cette baisse d'activité de l'association.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAC 463 par lequel :

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au Comité du 17^e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 15 Cité Lemercier, 75017 Paris. 2017_05356 / 20107.

Article 20 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 19.400 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-24

OBJET : Signature d'une concession de services relative à l'affichage d'informations à caractère général ou local et à la conception, fabrication, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire. 2017 DFA 23

M. BOULARD note plusieurs insuffisances dans ce projet de délibération relatif à l'exploitation des mobiliers urbains d'information à caractère général sur l'espace public à caractère local et supportant de la publicité. On observe notamment un manque d'innovation, le caractère numérique n'étant pas généralisé à tous les supports d'information de l'espace public, ce qui est regrettable, voire anachronique. On note aussi l'absence de consultation de la Commission du Mobilier Urbain, qui n'a pas été avisée de ce projet. À cela s'ajoute la non-précision concernant l'accès des mairies d'arrondissement à ce support, qui par ailleurs deviendra rapidement obsolète face aux nouvelles technologies.

S'agissant d'une délibération portant sur un projet important de marché public, puisqu'il vient dissocier le marché Vélib' du marché de publicité, il considère prudent de s'abstenir, étant donné que tous les enjeux financiers ne sont pas maîtrisés ici.

Il invite donc les élus à s'abstenir sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L. 1410-1 et suivants, L. 2121-29 et L.2511-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R581-47 ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 29 novembre 2016, relatif aux offres ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du concessionnaire et l'économie du contrat ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le projet de concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, d'une durée de 5 ans à partir du 20 novembre 2017, ainsi que l'autorisation de signer avec la société SOMUPI cette concession ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DFA 23 par lequel :

Article premier. – Le projet de contrat de concession de services relative à l'affichage d'informations à caractère général ou local et à la conception, fabrication, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, d'une durée de 5 ans à partir du 20 novembre 2017, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Art. 2. – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la concession de services.

Art. 3. - Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 27

DELIBERATION N°17-17-25

OBJET : Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 1 500 euros. 2017 DAE 163

M. GUERRE indique qu'il est question de l'indemnisation amiable, à hauteur de 1 500 €, d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway. La demande a été présentée par la société de M. Larbi SAROURI, situé 24-26 boulevard Bessières, le 5 décembre 2016, et présentée le 20 janvier 2017 à la Commission. Cette indemnisation sera versée à titre provisionnel compte tenu de l'emplacement de l'entreprise sur le chantier et la durée des travaux à cet endroit. La Commission réétudiera donc, à la fin des travaux dans ce secteur, ce dossier. Le montant provisionnel voté par la CRA (Commission de Règlement Amiable) sera donc réparti entre les deux intervenants :

- 750 € pour la Ville de Paris ;
- 750 € pour la RATP.

M. GUERRE invite le conseil à émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 20 janvier 2017 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway T3.

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAE 163 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 1 500 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de Monsieur Larbi SAROURI, exploitant du magasin d'Alimentation Générale situé 24-26, boulevard Bessières à Paris (17^e) en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement des titres de recettes pour recouvrer la somme de 750 euros à l'encontre de la RATP.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, rubrique V94, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et les sommes reçues en exécution des titres de recettes seront enregistrées au chapitre 77, rubrique V94, nature 778, dudit budget.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-26

OBJET : Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 4 000 euros. 2017 DAE 180

M. GUERRE indique que cette indemnisation concerne la boulangerie-pâtisserie artisanale Patrick YAPOUDJIAN, située 1, avenue de la Porte Saint-Ouen. Elle a été présentée le 9 novembre 2016 et le 20 janvier 2017 à la Commission. Cette indemnisation sera versée à titre provisionnel compte tenu de l'emplacement de l'entreprise sur le chantier. La Commission se réunira à la fin des travaux pour l'indemnisation totale. Le montant provisionnel voté par la CRA (Commission de Règlement Amiable) sera réparti entre les trois intervenants :

- La Ville de Paris, pour 1 333,33 € ;
- La RATP, pour 1 333,33 € ;
- L'Eau de Paris, pour 1 333,33 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 20 janvier 2017 et l'engagement de la RATP et d'Eau de Paris de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway T3,

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAE 180 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 4 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de Monsieur Patrick YAPOUDJIAN, exploitant de la boulangerie-pâtisserie située 1, avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway, étant précisé qu'elle procédera à l'établissement des titres de recettes pour recouvrer les sommes respectives de 1 333,33 euros à l'encontre de la RATP et de 1 333,33 euros à l'encontre d'Eau de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, rubrique V94, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et les sommes reçues en exécution des titres de recettes seront enregistrées au chapitre 77, rubrique V94, nature 778, dudit budget.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-27

OBJET : Subventions (55 500 euros) à 7 associations et avenants pour le financement de projets sociaux dans les Foyers de Travailleurs Migrants – FTM. 2017 DDCT 10

Mme JOHNSON explique qu'il est question de verser une subvention de 55 500 € à sept associations et d'avenants pour le financement de projets sociaux dans les Foyers de Travailleurs Migrants (FTM). Dans le 17e arrondissement, il est notamment question de l'Association de Solidarité Internationale d'Intégration (ASI), pour une action d'accès au droit, de prévention santé et d'accompagnement social. Pour le 17e, le montant en question est de 5 000 €.

Elle invite les élus à voter ces subventions en direction de sept associations pour un montant de 55 500 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à sept associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 10 par lequel :

Article 5 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association de Solidarité Internationale d'Intégration (9785) pour une action localisée dans le 17ème et intitulée « accès aux droits foyer St Just, prévention santé et accompagnement social des résidents » (2017_01593).

Article 7 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Collectif Pour l'Avenir des Foyers (103402) pour une action intitulée « former les délégués des foyers et résidences sociales, appui logistique aux coordinations de délégué » (2017_03973).

Article 8 : La dépense correspondante, s'élevant à 55 500 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-28

OBJET : Subventions (411 100 euros) et une convention à 105 associations pour le financement de 130 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. 2017 DDCT 13

Mme JOHNSON indique qu'il est question ici d'une subvention de 411 100 € et d'une convention à 105 associations, dont six associations du 17e et sept subventions spécifiques pour le 17e :

- EDUC'HAND : initiation gratuite au handball pour les jeunes filles, accompagnement à la scolarité et ouverture culturelle ;
- ATELIER ÉDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF : établir le lien social en vue de la réussite éducative ;
- CEFIA (Centre Épinettes Famille Insertion Accueil), avec deux subventions : L'une pour Épinettes en fête et hors les Murs (notamment les fêtes de quartier sur la place Navier), et l'autre à destination d'un atelier créatif de couture pour donner une deuxième vie aux vêtements ;
- ATELIER DES ÉPINETTES : faciliter les échanges sociaux des 18/30 ans par la pratique des arts plastiques ;
- CQFD BESSIÈRES (Comité de Quartier en Faveur du Développement, secteur Bessières) : organisation d'animations de quartier pour favoriser les échanges entre habitants et l'organisation de soirées pour personnes âgées dans un esprit intergénérationnel ;
- LE PANDA ROUX : action Éducation - ateliers parents-enfants pour créer du lien et accompagner son enfant.

Elle invite les élus à voter ces 13 subventions, pour un montant de 411 100 €, et la convention à 105 associations.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 13 par lequel :

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES (1062) pour une action 'Faciliter les échanges sociaux des 18/30 ans par la pratique des arts plastiques' (2017_05320).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (AECS) (3461) pour une action 'Établir et consolider le lien social intergénérationnel pour la réussite éducative' (2017_05256).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action 'Ateliers créatifs (2017_00884/ 2000 €) et pour une action 'Épinettes en fête et hors les murs' (2017_05321/ 5000€).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association CQFD BESSIÈRES COMITÉ DE QUARTIER EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT SECTEUR BESSIÈRES (13325) pour une action 'Organisation animations de quartier' (2017_05261).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association EDUC'HAND (118021) pour une action 'Hand'elles 17eme' (2017_05264).

Article 63 : Une subvention d'un montant de 3 600 euros est attribuée à l'association LE PANDA ROUX (182355) pour une action 'Education - ateliers parents-enfants - créer du lien et accompagner son enfant' (2017_05322).

Article 106 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 411 100 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-29

OBJET : Subvention (573 915 euros) à 16 associations pour le financement de 47 projets sur les quartiers Politique de la Ville parisiens. 2017 DDCT 29.

Mme JOHNSON note que la délibération porte sur des subventions avec sept avenants et de 10 conventions pluriannuelles d'objectifs avec 16 associations pour le financement de 47 projets relatifs aux quartiers Politique de la Ville, pour un montant de 573 915 €. Pour le 17e arrondissement, est concernée :

- Action Jeunes, pour un montant de 21 500 € : actions sur le lien social et les nocturnes, sur l'accueil et la place des jeunes dans l'espace public, le BAFA citoyen, la discrimination relation garçons/filles et les ateliers périscolaires sur la santé.

Elle invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 29 par lequel :

Article 1 : Une subvention globale de 21 500 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES AJ (492) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- 'Discrimination - relation garçons/filles et l'image de soi sur les réseaux sociaux et comprendre l'ac' : (2017_01449 / DJS – Jeunesse / 1000 €) et (2017_04007/ DDCT/SPV/1500 €)

- 'Emploi - bafa citoyen' (2017_01450 / DJS /JEUNESSE / 5000 €)

- 'Lien social - les nocturnes' (2017_01446 / DJS /JEUNESSE / 2000 €) et (2017_05634 / DDCT/SPV / 2000 €)

- 'Lien social : accueil jeunes et places des jeunes (événements) dans l'espace public' (2017_01447 / DJS /JEUNESSE / 3000 €) et (2017_05635 / DDCT/SPV / 5000 €)

- 'Santé - les ateliers périscolaires - mieux savoir s'alimenter' (2017_01451/ DJS /JEUNESSE/2000 €).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant numéro 2 à la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 573 915 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et répartie comme suit.

Un montant total de 353 115 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires dont :

- La DDCT SPV- Chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » : 332 115 euros

- La DDCCT SEII- Chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 « Provisions pour les associations au titre de l'intégration et des résidents non communautaires » : 13 500 euros
- La DDCCT BVA- Chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF14007 « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale » : 7 500 euros
- La DJS (Sport) - Chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité » : 102 800 euros
- La DJS (Jeunesse) - Chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse » : 62 000 euros
- La DAC- Chapitre 65, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004
« Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la culture » : 46 000 euros
- « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la culture - enveloppe Cultures étrangères » : 5000 €
- La DASCO- Chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF80002
« Provisions pour subventions au titre des affaires sociales et de la réussite éducative » : 5 000 euros

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits
 Suffrages exprimés pour : 30
 Suffrages exprimés contre : 0
 Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-30

OBJET : Subventions (925.000 euros) et conventions avec 30 sociétés et 1 association. 2017 DAC 667

M. LAVAUD indique qu'il est proposé via cette délibération d'accorder le soutien de la Mairie du 17^e à 31 établissements cinématographiques classés Art et Essai. De manière générale, le soutien de la Ville au cinéma correspond à 37 salles de cinéma soit 84 écrans dont un nouvel établissement, L'épée de bois, salle de quartier reprise en mars 2017 par le groupe indépendant Zarathoustra.

Le 17e est concerné par deux salles :

- Le Club de l'étoile, pour 10 000 € (l'année dernière, la subvention était de 5000 €, les actions sont accentuées cette année) ;
- Le Cinéma des Cinéastes, pour 30 000 €.

Il précise qu'auparavant le Mac Mahon était concerné par une subvention, comme ce cinéma appartient aujourd'hui à un grand groupe privé, il a perdu sa subvention.

Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer 31 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 31 établissements cinématographiques parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAC 667 par lequel :

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).183620-2017_03338

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).182368-2017_03287

Article 32 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 31 conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 33 : Les dépenses correspondantes, soit 925.000 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017 sur la rubrique 314, chapitre 65, nature 6574, ligne VF02006, exercice 2017, provision pour subvention de fonctionnement au titre du cinéma.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits
 Suffrages exprimés pour : 30
 Suffrages exprimés contre : 0
 Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-31

OBJET : ZAC Clichy Batignolles (17e) – Avenant n°1 à la concession d'aménagement. 2017 DU 115

M. LECOMTE-SWETCHINE note qu'il est question de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC Clichy-Batignolles. Il estime que cet avenant est un peu fourre-tout. Il concerne plusieurs points, qu'il va reprendre successivement de manière synthétique.

Concernant le premier point, il rappelle que la Ville de Paris a répondu à l'appel à projets FEDER-Actions Innovatrices Urbaines (AIU). C'est une initiative de la Commission Européenne qui permet aux aires urbaines en Europe de mettre en œuvre des solutions nouvelles et innovantes afin de faire face aux défis urbains qu'elles rencontrent. Ce programme est financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) qui possède un budget total de 372 M €. La candidature de la Ville à l'appel à projets a été retenue le 12 octobre 2016. Et, à ce titre, la Ville va recevoir une subvention maximum de 4,3 M €. Le premier objet de cette délibération est donc relatif à l'avenant au contrat de concession liant la Ville de Paris et

l'aménageur Paris Batignolles Aménagement (PBA) afin d'intégrer cette nouvelle mission particulière relative à la gestion de l'énergie sur le secteur ouest de la ZAC.

Le deuxième point traité par cet avenant met en avant le fait que l'avancement de l'aménagement de la ZAC nécessite une prorogation du contrat de concession du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2021.

Le troisième point a trait à la révision de la rémunération de l'aménageur. À ce titre, il est proposé de porter les frais de gestion à 24 240 000 €.

Le quatrième point concerne l'actualisation du montant de la subvention versée par la Région Île-de-France aujourd'hui inscrite à l'article 24.3 du contrat.

Le cinquième point note la nécessité de procéder à une actualisation du coût de la participation de la Ville.

Au terme de ce projet de délibération, la Mairie du 17e ne peut que se féliciter sur certains points, dont la nouvelle mission confiée à PBA relative à la gestion de l'énergie sur le secteur de la ZAC. En revanche, d'autres points posent problème, notamment la prorogation du contrat de concession, la révision de la rémunération de l'aménageur. À ce titre, la mairie d'arrondissement est dans l'incapacité de pouvoir examiner le sujet, faute d'outils de gestion et d'audit. C'est la raison pour laquelle il invite les élus à s'abstenir sur cette délibération.

Mme LEPETIT pense qu'il n'y a pas plusieurs sujets dans cette délibération. Le premier traite de l'avenant, qui est la conséquence du fait que PBA a gagné, avec la Ville de Paris, le projet CoRDEES (Coresponsabilité pour l'efficacité et la durabilité énergétiques à l'échelle d'un quartier) qui va permettre pendant trois ans de développer la gestion intelligente de l'énergie (entre 2016 et 2019), et cela via une subvention du FEDER qui sera versée en 2020. Elle remarque que l'avenant intègre donc cette nouvelle mission pour PBA et proroge le contrat de concession jusqu'en 2021, en augmentant sa rémunération. PBA ayant une nouvelle mission, on proroge son contrat de concession. Cela est assez logique, car si PBA n'avait plus de contrat de concession, elle ne pourrait se voir confier de nouvelles missions par la Ville de Paris. Le reste concerne des modifications techniques et des ajustements financiers qui sont en règle générale plutôt classiques lorsque l'on arrive à une opération d'aménagement de longue durée, qui nécessite toujours des aménagements financiers. Il n'y a donc rien de caché dans cette délibération.

Elle se dit toujours heureuse que PBA soit à la pointe de l'innovation et s'en félicite, puisque c'est le premier projet de ce type qui se fait à Paris. Cette démarche intervient au moment où le secteur ouest est en cours de construction, il est déjà bien avancé avec des interlocuteurs déjà désignés. L'opération bénéficie d'un calendrier assez rapproché, et elle s'en félicite.

Mme KUSTER ignore ce que Mme LEPETIT veut dire en disant que PBA est à la pointe de l'innovation. Sur le projet de la ZAC, elle tient à pointer quelques déceptions. Elle ne revient pas sur la collecte sélective, sur le tri par pneumatique sur lequel les entreprises n'avaient pas été associées concernant les immeubles de bureaux. Elle évoque le sujet sur la partie longeant le périphérique, 2-3 sujets sur lesquels la majorité du 17e a été amenée à intervenir. La réflexion a été menée de manière très particulière par la Ville de Paris, la partie Est et la partie Ouest ont été traitées de manière très différenciée. On ne peut, selon elle, se réjouir d'un ensemble de gestion absolument performant sur ce quartier.

Au vu de ce qui sort actuellement à Clichy (et ce qu'on a pu voir à Issy-les-Moulineaux ou Levallois), elle pense que l'innovation aurait pu être meilleure. Parler d'innovation dans ce quartier dont chacun a voulu faire un éco-quartier, ne convient pas. Elle regrette que la desserte en transports en commun annoncée ne soit pas effective. Sur plusieurs engagements des différentes institutions et collectivités, on ne peut pas forcément parler d'innovation ; en revanche, on peut parler d'inachevé. On aurait pu faire beaucoup mieux sur ce quartier. L'innovation, selon Mme KUSTER, aurait pu être encore plus importante sur ce quartier situé en périphérie parisienne. Ce n'est donc pas un exemple d'innovation. La mairie d'arrondissement a salué la mise en place de la collecte par pneumatique, car c'est le seul quartier de Paris qui en a bénéficié. Mais, malheureusement, sur l'axe Nord/Sud, tout ce qui concerne les entreprises n'est absolument pas pris en compte. Une collecte des ordures ménagères en surface sera donc mise en place même si le but, selon elle, était de l'éviter.

Par ailleurs, elle observe un retard dans la mise en place d'une desserte efficace en transports en commun. Au-delà du retard pris sur la ligne 14, qui n'est ni du fait de l'opposition d'arrondissement, ni du fait de la majorité d'arrondissement – et qui est condamnable – le plan bus, qui a été initié et sur lequel la mairie du 17e a ardemment travaillé pour assurer une desserte plus fine, met en avant le manque de double sens sur l'axe Nord/Sud. Si la mairie d'arrondissement n'avait pas été vigilante lors de la dernière réunion du STIF, cet axe aurait été laissé de côté.

Il convient donc de travailler en commun pour faire en sorte qu'il y ait encore plus d'innovations sur ce secteur.

Mme LEPETIT note que cela est inachevé, car le secteur ouest n'est pas achevé, même si les délais sont à peu près respectés. Elle rappelle qu'il y a eu des décalages compte tenu d'un certain nombre d'équipements qui sont arrivés au fur et à mesure. Après 2006, il a été décidé par le Maire de Paris, en accord avec le Premier Ministre de l'époque, Dominique de Villepin, de construire ce quartier qui était prévu pour l'après JO si la Ville les avait remportés en 2012. Nous avons donc hérité d'une friche SNCF à construire sans avoir eu les JO. Il est donc normal que ce quartier ne soit pas totalement achevé, il faut le temps qu'il se construise. Elle observe cependant aujourd'hui un certain consensus par rapport à 2008, époque à laquelle la majorité d'arrondissement affirmait alors, qu'« un massacre » allait s'opérer sur le quartier des Batignolles. Depuis, du chemin a été parcouru et cela est plutôt positif. Concernant les transports en commun, Mme LEPETIT estime que Mme KUSTER ne peut dire que ce quartier n'est pas desservi. Et il le sera encore mieux desservi ! Concernant le prolongement de la ligne 14, elle regrette que la RATP ait caché ce calendrier. Elle est donc montée au créneau fortement afin de l'obtenir. Et encore, il a été obtenu par une fuite dans *Le Parisien*. La RATP était gênée aux entournures. Depuis fin 2014, elle a souhaité, avec d'autres, anticiper sur 2017-2018 pour obtenir une compensation en termes de transports en commun. À ce jour, les services de la RATP et du STIF, qu'elle interroge depuis 2015, affirment qu'un travail a été fait et demandent que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour du STIF. Elle a donc écrit à la Présidente de la Région Île-de-France, aussi présidente du STIF, pour que cela se concrétise. Le sujet doit en effet être délibéré au sein du conseil d'administration du STIF. Or, en mars 2017, cela n'est pas encore le cas.

Elle note que le débat sur la collecte pneumatique des entreprises a déjà eu lieu. La collecte pneumatique pour les logements fonctionne bien. Elle ne sera pas sur le secteur Ouest mais sur le secteur Est, elle évite le déplacement de camions. Cela est toujours intéressant et important dans ces quartiers toujours encombrés par les travaux du tramway qu'il n'y ait pas de camions en plus qui circulent pour assurer la propreté.

Il est donc question d'un projet en train de se réaliser. Elle regrette que la mairie d'arrondissement ne porte pas plus avant ce projet.

Mme KUSTER affirme suivre le dossier particulièrement. Pour avoir travaillé sur le Plan Bus parisien, en particulier celui du 17e, en étant aussi au conseil d'administration, elle dit avoir vu avec le STIF qu'il n'était pas envisageable d'attendre que le prolongement de la ligne 28 par la rue Rostropovitch soit fait. Elle a donc demandé, se référant aux plans étudiés en commission de suivi du STIF, que la ligne 28 passe par la rue Cardinet (en n'attendant pas que la rue Rostropovitch soit terminée) et l'avenue de Clichy. Malheureusement, la Ville de Paris s'y oppose, car l'avenue de Clichy est en sens unique entre la rue Cardinet et la Porte de Clichy. Elle a donc demandé que le double sens soit remis à l'ordre du jour. Elle défend sur ce dossier une logique d'avancée plus rapide. Mme KUSTER reconnaît également que Mme LEPETIT est mobilisée sur ce sujet.

Par ailleurs, elle rappelle que PBA a fait une erreur sur l'axe en question en calibrant mal le tronçon de cette fameuse rue Rostropovitch. Ce qui a compromis complètement les possibilités de double sens des bus et qui risquent d'engendrer des coûts importants. Cela a donc été pointé par la majorité d'arrondissement, de façon à ce que les bus puissent circuler dans le double sens. La majorité d'arrondissement ne désintéresse donc pas de ce dossier et le suit de très près et elle espère obtenir ce prolongement prochainement bien que le calibrage prévu sur la rue n'était pas le bon.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-5 et L 327-1 ;
Vu la délibération 2007 DU 50 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy Batignolles,
Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy Batignolles ;
Vu les délibérations 2010 DF 10 - DU 67 des 8 et 9 février 2010 et 2010 DF 4G – DU 6G portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée Paris Batignolles Aménagement ayant vocation à aménager le quartier Clichy Batignolles (17e) ;
Vu le traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signé entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;
Vu la délibération 2017 SG 2, en date du 30 janvier 2017 portant approbation et signature de la convention de partenariat entre Mme la Maire de Paris avec les partenaires du projet CORDEES
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 et l'autorisant à signer ledit avenant ayant pour objet la prise en compte d'une nouvelle mission liée au projet FEDER-AIU, l'actualisation de l'échéancier des participations versées par la Ville de Paris, la prorogation du contrat de concession et par conséquence l'actualisation de la rémunération de l'aménageur pour l'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles, à Paris (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 115 par lequel :

Article 1 : La conclusion de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la Z.A.C. Clichy Batignolles (17e) est approuvée.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à ladite concession d'aménagement, tel qu'annexé au présent délibéré.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 3
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 27

DELIBERATION N°17-17-32

OBJET : - ZAC Porte Pouchet - Secteur Bois Le Prêtre / rue Pierre Rebière (17e). - Principe de déclassement de la zone D dans l'emprise du lot 1-3. - Autorisation la Foncière Logement à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté. 2017 DU 118

M. LECOMTE-SWETCHINE rappelle que le programme global de l'opération prévoit la réalisation d'environ 72 000 m² de surface de plancher (logements, bureaux, commerces, hôtels, d'équipements de proximité, le relogement de certains services publics) et la création d'espaces verts. Pour la réalisation de ces opérations, le Conseil de Paris a approuvé un certain nombre de délibérations au mois de juin dernier, qui visaient à la désaffectation et au déclassement du lot 1-3, au déclassement du domaine public d'une zone D et la cession de l'ensemble de ce lot à PBA (Paris Batignolles Aménagement).

Pour ce qui concerne l'emprise Zone D, la désaffectation de la zone de stationnement n'a pas pu être réalisée dans les délais initialement prévus. Il conviendra donc de soumettre la cession de l'ensemble de ce lot à une nouvelle approbation ultérieure.

Néanmoins, PBA et la Foncière Logement se doivent de commencer la réalisation de leur programme : achèvement par PBA des travaux d'aménagement, réalisation d'une voie nouvelle, construction d'un programme de logements sociaux et de commerces (pour la Foncière Logement).

Afin de maintenir ce calendrier un peu contraint et de ne pas retarder la réalisation de ce programme, il apparaît nécessaire d'approuver le principe de déclassement de la Zone D en vue de la future vente à PBA et d'autoriser PBA à signer un protocole d'accord avec La Foncière Logement, et d'autoriser cette dernière à déposer un permis de construire. Ceci est donc l'objet de cette délibération qu'il propose de voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;
Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;
Vu le traité de concession de la ZAC du 21 décembre 2005 et son avenant n° 1 du 24 mai 2013 ;
Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2012 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 17e arrondissement d'une enquête publique du 26 novembre au 10 décembre 2012 inclus sur notamment le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située rue Pierre Rebière à Paris 17e ;
Vu le plan soumis à enquête en date du 5 juillet 2012 (références OS/E2012-234 dressé par le Service de la Topographie et de la Documentation Foncière) et annexé à la présente délibération portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de l'emprise désignée D constituée par une partie de l'assiette de la rue Pierre Rebière au droit des numéros 2-6 à Paris 17^e en annexe n° 1 ;
Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet le 9 janvier 2013 ;
Vu la délibération 2016 DU 141 des 13, 14 et 15 juin 2016 approuvant :
- le déclassement du domaine public routier et l'incorporation au domaine privé d'une emprise identifiée en zone D et figurée en bleu sur le plan en annexe n° 1 ; l'emprise occupée par des emplacements de stationnement, pour lesquels la désaffectation serait donc constatée postérieurement à la délibération ;
- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise de la crèche Bois le Prêtre, située sur les parcelles cadastrées 17 DA 8 et 17 DA 12 ;

- le déclassement du domaine public communal et l'incorporation dans le domaine public viaire des emprises identifiées 17 DA 8p1 et 17 DA 12p1 en annexe n° 2 ;
- le déclassement et l'incorporation au domaine privé de l'emprise identifiée 17 DA 8p2 en annexe n° 2 ;
- la cession à la SEMAVIP des deux emprises identifiées en zone D en annexe n° 1 et 17 DA 8p2 en annexe n° 2, formant le lot 1-3 en annexe n° 3, au prix de 1€ ;
Considérant que le déclassement de la zone D dans l'emprise du lot 1-3 n'a pas pu intervenir en raison de l'occupation du site ;
Vu l'avenant n°3 à la concession d'aménagement approuvé par délibération des 7, 8 et 9 novembre 2016, signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la SPLA Paris Batignolles Aménagements le 30 novembre 2016 qui modifie la concession d'aménagement en date du 21 décembre 2005 relative à l'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet, à Paris (17ième) ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement
- d'approuver le principe du déclassement de la zone D dans l'emprise du lot 1-3 correspondant aux emplacements de stationnement, situé dans la ZAC Porte Pouchet - Secteur Bois Le Prêtre / rue Pierre Rebière (17e) ;
- d'autoriser la Foncière Logement à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 118 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le principe de déclassement de l'emprise dénommée la zone D correspondant aux emplacements de stationnement, figurée en bleu sur le plan annexé à la présente délibération, située dans le lot 1-3 de la ZAC Porte Pouchet - Secteur Bois Le Prêtre / rue Pierre Rebière (17e) en vue de sa future cession à la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

Article 2 : La Foncière Logement est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

Article 3 : La SPLA Paris Batignolles Aménagement est autorisée à signer un protocole d'accord avec la Foncière Logement relatif à la réalisation par la Foncière Logement d'un programme d'environ 60 logements sociaux et d'un rez-de-chaussée commercial.

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-33

OBJET : Approbation du règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris. 2017 DDCT 27

M. MALLO partage sa joie de prendre la parole, après plus d'un an de disette. Il indique que cette délibération est relative à l'approbation d'un règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris qui s'inscrit plus largement dans un projet d'évolution répondant aux nouveaux besoins issus de la mutation réelle du monde associatif et de l'apparition de nouvelles formes de participation à la vie associative et citoyenne. Toutefois, si cette évolution est nécessaire et cruciale, cette délibération requiert un certain nombre d'explications et de points d'attention avant d'apprécier les enjeux de cette évolution et de voter.

Ce projet de réforme s'articule autour de trois axes. Il est d'abord question du regroupement de plusieurs maisons des associations. Ensuite, il est question de la création d'un nouveau règlement commun à toutes les maisons de la vie associative et citoyenne. Ce nouveau règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, permet d'exister puisqu'à ce jour aucun règlement intérieur officiel ne régit les MDA (Maisons Des Associations). Cela permettra aussi d'harmoniser certaines pratiques entre les différentes maisons (horaires d'ouverture, conditions d'inscription et d'accès).

Ce projet assure ainsi l'officialisation d'un règlement intérieur ouvrant des droits et devoirs opposables aux associations en cas de manquement au règlement. Cela assure donc le fait que les associations reçoivent un traitement similaire dans toutes les MDA, qui deviendront demain les MVAC (Maisons de la Vie Associative et Citoyenne) de Paris.

Enfin, le projet de réforme prévoit la création d'un nouveau poste de directeur du développement de la vie associative et citoyenne confié aux directeurs des MDA. Ce directeur devra piloter sur le territoire la mise en œuvre et la coordination des actions municipales et d'arrondissement en veillant à la transversalité avec tous les acteurs concernés.

Ce projet met en avant la nécessaire coordination sur le terrain des acteurs sur des projets transversaux à destination des citoyens. Mais, dans le même temps, il crée une inquiétude pour ne pas dire un questionnement certain quant à l'équilibre des pouvoirs au sein des arrondissements.

En conclusion, le nouveau règlement intérieur apporte une avancée significative et permet un traitement plus équitable pour les associations parisiennes. La commission mixte d'arrondissement, dont l'existence ne tient qu'au fait que notre Maison est inscrite à l'inventaire des équipements de proximité, permettra d'apprécier et d'affiner au mieux les modalités d'application de chaque article du règlement intérieur, dans un respect d'équilibre des pouvoirs et, dans une certaine mesure, de marge de décentralisation revendiquée.

Mais qu'en sera-t-il des arrondissements centraux, dont les MVAC sont des équipements municipaux de la Mairie de Paris, qui pourront se passer du soutien des maires d'arrondissement et qui n'auront nullement ces marges de manœuvre ?

Au regard de ces éléments, de ces inquiétudes et contradictions, notamment liées au flou concernant le rôle du directeur, il invite les élus à voter l'abstention sur cette délibération.

Mme KUSTER indique qu'elle n'avait pas vu que cela faisait un an que M. MALLO n'avait pas pris la parole en Conseil d'arrondissement. Ce dernier est tellement efficace, bavard et actif en toute autre occasion, que son silence en Conseil d'arrondissement était passé inaperçu. Elle souligne que ce n'est pas parce qu'un élu ne parle pas en Conseil d'arrondissement qu'il n'est pas actif sur le terrain.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-21 ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 27 par lequel :

Article 1er : Est approuvé le règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris annexé à la présente délibération. Ce règlement intérieur entrera en vigueur au 1er janvier 2018 ;

Article 2 : Les commissions mixtes mentionnées à l'article L. 2511-21 du CGCT définissent, dans le règlement intérieur mentionné à l'article 1er, les conditions générales d'admission et d'utilisation des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris inscrites à l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement.

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 26

DELIBERATION N° 17-17-34

OBJET : Autorisation de la Maire de Paris à percevoir une subvention dans le cadre du pacte État Métropole. 2017 SG 10

Mme PEYRICOT rappelle qu'avec les lois ALUR, MAPTAM et NOTRe, l'État a donné aux métropoles un nouveau cadre institutionnel et de nouvelles compétences. Dans cet esprit, le Pacte État-Métropole définit des engagements destinés à soutenir et à conforter les métropoles dans leur développement durable, leur démarche innovante et leur rôle dans les territoires. Toujours dans cet esprit, l'État et la Métropole du Grand Paris soutiennent ces projets de franchissement pour lutter contre le désenclavement et les coupures urbaines, pour contribuer à l'amélioration des mobilités douces et notamment réaliser un programme de connexion cyclable et de continuité piétonne entre une partie des réseaux déjà existants entre les territoires.

Cette délibération parle de 15 projets opérationnels, d'ores et déjà programmés et financés dans la mandature. Ils sont cofinancés par l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (le FSIL 2017), pour un montant de 5 435 000 €.

Sont retenus d'une part des travaux et des études de franchissement en faveur de la lutte contre les coupures urbaines (le 17^e n'est pas concerné), et d'autre part la connexion des pistes cyclables et des continuités piétonnes entre Paris et ses communes limitrophes. Le 17^e est concerné par deux types de franchissement :

- Liaison entre Paris 17^e et Levallois, et la continuité cyclable de la Porte de Courcelles ; le montant de l'opération s'élèvera à 100 000 € et sera financé par le FSIL à hauteur de 50 000 € ;
- Liaison entre Paris 17^e et Neuilly-sur-Seine (Porte des Ternes), pour un montant de 125 000 €, subventionné à hauteur de 62 500 € par le Pacte État-Métropole.

Ce dispositif sera suivi par un comité de pilotage, composé du Préfet de Région, du Président de la Métropole et à parité des élus et des représentants de l'État. Le 17^e arrondissement se montrera très vigilant sur le phasage de ces travaux (dates et tracés), qui viendront se confronter notamment aux travaux du tramway. Pour autant, elle propose aux élus d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de percevoir une subvention dans le cadre du pacte État Métropole, et de prendre toute décision en résultant ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 SG 10 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter la subvention de l'État prévue dans le pacte signé entre l'État et la Métropole de Paris dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local 2017, et de prendre toute décision en résultant.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2017

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-35

OBJET : Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles aux Parisien-ne-s. 2017 DEVE 33

M. REMOND souligne l'importance de cette délibération sur la mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de larves de coccinelles. Il rappelle que ces insectes sont des vecteurs de communication très importants. Certaines se nourrissent de petits parasites comme les acariens, les cochenilles, les pucerons. Il en existe 29 espèces différentes.

Il s'agira, au printemps 2017, de proposer deux demi-journées de sensibilisation à la Maison du Jardinage au cours desquelles les jardins partagés et les détenteurs d'un permis de végétaliser, ainsi que les participants au concours « des graines à tous les étages » de 2016, recevront des larves de coccinelles via un système de pré-réservation.

Il invite les élus à voter cette délibération qui représente un montant de 10 600 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de mettre en œuvre une opération de distribution de larves de coccinelles aux Parisiennes et aux Parisiens demandeurs, afin de sensibiliser le public sur le rôle des insectes auxiliaires ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DEVE 33 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature par la distribution de larves de coccinelles aux Parisiennes et aux Parisiens qui en feront la demande.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 11, rubrique 823, nature 6068, mission 281 du budget de fonctionnement de l'exercice 2017 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-36

OBJET : Approbation de la stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques – adoption d'une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et création du Comité d'orientation de l'Observatoire municipal des Ondes. 2017 DEVE 55

M. REMOND note la densité de cette délibération. Il rappelle que l'on dénombre 2 240 antennes relais dans Paris en 2016. L'Agence nationale de sécurité sanitaire confirme qu'il n'y a pas de risque lié aux antennes relais en dessous des valeurs réglementaires. Mais une vraie incertitude subsiste sur les effets à long terme de l'exposition aux radios-fréquences. L'inquiétude est renforcée par l'absence de consensus scientifique sur le sujet. La loi Abeille du 10 février 2015 introduit d'ailleurs le principe de sobriété de l'exposition du public aux champs électromagnétiques et impose la consultation du public.

Concernant l'information du public, un nouveau site, Paris.fr, regroupe la synthèse des informations et estimations réalisées par les opérateurs pour chaque site créé ou modifié ainsi qu'une carte. Les opérateurs informeront les bailleurs et les copropriétaires et leur demanderont d'informer à leur tour les occupants de l'immeuble. Cela va être assez compliqué et va entraîner de nombreux mécontentements, car jusqu'à présent les habitants ignoraient la présence de ces antennes.

Les objectifs de la Mairie de Paris sont les suivants :

- Accepter le très haut débit mobile ;
- Contenir l'exposition à un niveau aussi bas que possible tout en maintenant la qualité de service. Paris impose en effet aux opérateurs le taux le plus faible en Europe ;
- Assurer une transparence des procédures d'installation des antennes ;

Quant à la charte, elle institue des valeurs limites spécifiques d'exposition maximale, elle est plus protectrice. Elle définit un seuil identique pour tous les opérateurs, en lieu de vie fermé et pour toutes les technologies. On note une baisse de 30 % de la puissance par rapport à la charte de 2012. Elle prévoit aussi des mesures de contrôle et d'exposition, effectuées à Paris par des bureaux de contrôle indépendants et accrédités COFRAC. Ces mesures sont financées par un fonds alimenté par les opérateurs de téléphonie mobile à hauteur d'environ 5 M € annuels.

Au niveau des procédures, il est d'abord question du dossier d'information de l'opérateur par l'Agence d'écologie urbaine. Ensuite s'opère la transmission à la mairie d'arrondissement d'une fiche de synthèse rédigée par l'agent de l'Agence d'écologie urbaine, du dossier de l'opérateur (avis motivé, favorable ou défavorable). Il est possible d'aller jusqu'à trois mois de délai de réponse. Si aucun avis n'est rendu par la mairie d'arrondissement, un accord tacite est donné par l'Agence d'écologie urbaine.

La Commission de Concertation de la Téléphonie Mobile se réunit une à deux fois par mois à l'Hôtel de Ville. Elle est présidée par l'adjoint au Maire de Paris et réunit les opérateurs, les mairies d'arrondissement et les associations de citoyens.

Pour les mairies d'arrondissement, le délai d'instruction est porté à trois mois au lieu de deux mois. Il est à noter qu'un contrôle de conformité sur les reconductions sera réalisé directement par l'Agence d'écologie urbaine, sans passer par la mairie. En cas d'avis défavorable de la mairie, on note un maintien du passage en commission de concertation de la téléphonie mobile. On note un nouveau droit pour les mairies d'arrondissement, dans la limite d'un dossier par an : possibilité de demander une inscription à l'ordre du jour de cette commission d'un dossier sensible ayant reçu un avis favorable ou un accord tacite (pendant la durée du droit d'appel, les opérateurs bloquent l'installation). Enfin, il est question de la création d'un Comité d'orientation de l'Observatoire municipal des ondes qui se réunira une fois par an pour formuler un avis sur les bilans et programmes d'activités des actions mises en place par la Ville de Paris en matière de surveillance des ondes électromagnétiques.

Trois axes sont définis ici :

- Surveiller les niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

- Informer et sensibiliser le public ;
- Améliorer les connaissances (études spécifiques par des prestataires externes).

Il s'agit donc d'un rôle difficile à jouer pour la mairie d'arrondissement, qui aura au final un mauvais rôle, car elle reste en charge de l'information et de la concertation avec les habitants. On note ici la possibilité d'organisation de réunions d'information avec l'Agence de l'écologie urbaine et les opérateurs.

Aujourd'hui, les habitants veulent savoir quel est l'impact des ondes sur la santé. De ce côté-là, pas beaucoup d'avancées. Il aurait été judicieux et pertinent d'introduire dans cette délibération un peu plus de principes de précaution. Les habitants demandent aussi à avoir la possibilité de ne pas installer d'antennes relais lorsqu'une association d'habitants présente un avis très motivé. Or, cela n'apparaît pas dans cette délibération. Enfin, M. REMOND estime qu'il serait bon d'interdire systématiquement l'installation des antennes relais à proximité des crèches et des écoles. Or, cela n'apparaît pas non plus dans cette délibération. Pour tous ces motifs, il demande aux élus de s'abstenir sur ce sujet.

Mme LEPETIT trouve l'intervention de M. REMOND un peu contradictoire. Il a parlé de non-transparence auparavant, alors qu'il existait une première charte malgré tout, ce qui était mieux que rien. Cette nouvelle charte fait des progrès et tire des leçons de l'expérience acquise par la Ville de Paris depuis.

Concernant l'interdiction d'implantation des antennes à proximité des crèches et écoles, elle est déjà acquise dans l'ancienne charte. L'idée n'était pas avec cette nouvelle charte, de réécrire tout ce qui avait déjà été écrit, mais bien d'ajouter des mesures supplémentaires.

Elle note que Mme KUSTER se plaint souvent du manque de consultation des mairies d'arrondissement. Or, ces dernières ont un vrai rôle dans cette démarche, celui d'assurer l'information et le débat au niveau local. Les mairies d'arrondissement sont vraiment concernées par cette charte, qui leur permet justement de répondre aux concitoyens.

M. REMOND demande l'abstention sur cette délibération. Or, de gros progrès ont été faits, compte tenu de l'avancement des connaissances dans le domaine des ondes et compte tenu de l'avancement du travail que mène la Mairie de Paris, depuis plusieurs années maintenant, avec les opérateurs, associations ou entreprises s'intéressant à ce sujet. Il est donc étonnant que les élus ne souhaitent pas voter cette délibération, certaines mesures étant notamment très favorables aux mairies d'arrondissement.

Mme KUSTER estime que M. REMOND a été assez clair. La majorité va donc s'abstenir.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DEVE 166 du Conseil de Paris des 15 et 16 octobre 2012 approuvant la révision de la Charte relative à la téléphonie mobile prise entre la Ville de Paris et les 4 opérateurs exploitant le réseau de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, d'adopter une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et de créer le Comité d'orientation de l'Observatoire municipal des ondes.

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DEVE 55 par lequel :

Article 1 : La stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques est approuvée.

Article 2 : La nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile est adoptée.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette Charte.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à créer le Comité d'orientation de l'Observatoire municipal des ondes.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DELIBERATION N° 17-17-37

OBJET : Mise à disposition des Mairies d'arrondissement de « kits de jardinage » pour accompagner les Parisiens végétalisant l'espace public. 2017 DEVE 60

M. REMOND explique qu'il s'agit de mettre à disposition des mairies des kits de jardinage pour accompagner les porteurs de projet de végétalisation, de jardins partagés, et les titulaires de permis de végétaliser. Certes, l'idée est intéressante, mais la Mairie du 17e ne découvre ce dispositif qu'à travers cette délibération, ce qu'elle regrette énormément. Surtout que Mme KOMITES chargée du sujet communique généralement beaucoup sur ces sujets.

Par ailleurs, ce dispositif est lourd et contraignant pour la mairie d'arrondissement, et cela sans contrepartie. La mairie ne dispose en effet d'aucun matériel de stockage pour héberger ce matériel volumineux. De plus, les agents d'accueil n'ont pas non plus pour mission de gérer les prêts de ces matériels. Il invite donc les élus à voter contre ce projet de délibération sous sa forme actuelle.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de mettre à disposition des Mairies d'arrondissement, 200 « kits de jardinage », dont elles assureront gratuitement le prêt aux porteurs de projets de végétalisation citoyenne, notamment dans le cadre des dispositifs tels que les jardins partagés ou les permis de végétaliser, selon les modalités qu'elles auront définies ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DEVE 60 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre à disposition des Mairies d'arrondissement, 200 « kits de jardinage », dont elles assureront gratuitement le prêt aux porteurs de projets de végétalisation citoyenne, notamment dans le cadre des dispositifs tels que les jardins partagés ou le permis de végétaliser, selon les modalités qu'elles auront définies.

Article 2 : La dépense correspondante, évaluée à 55 000 euros TTC, sera imputée sur l'AP 4950 « Cultiver en ville » du budget participatif 2015, chapitre 21, nature 2188 rubrique V823 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et, au besoin, des exercices ultérieurs, sous réserve de décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 1 (Mme Valérie NAHMIA)

Communication relative au lancement de deux appels à projets sur les jardins partagés. 2017 DEVE 63

M. REMOND indique qu'il s'agit d'une communication sur le lancement de deux appels à projet relatifs aux jardins partagés. Les thématiques de ces deux appels sont les suivantes :

- Accueillir au jardin : la Ville de Paris soutiendra les projets de jardins partagés visant à permettre une meilleure lisibilité, une ouverture élargie de ces jardins et une amélioration des conditions d'accueil ;
- La récupération d'eau qui permettra de soutenir les jardins souhaitant s'engager dans une gestion raisonnée des ressources en eaux en pratiquant la récupération des eaux de pluie.

La dépense sera de 15 000 € pour chaque thématique.

DELIBERATION N° 17-17-38

OBJET : Location de l'immeuble 2, rue Jouffroy d'Abbans/1, bd Pereire (17e) à la RIVP – Bail emphytéotique. 2017 DLH 38

Mme TOURY note que l'avis du Conseil d'arrondissement est sollicité sur le projet de conventionnement d'un immeuble préempté de 21 logements, tous occupés. Comme il est question d'un immeuble existant et occupé, la mairie du 17e ne peut donc que s'opposer. La dépense publique occasionnée par cette opération est de 9 M € ne contribuera pas à résoudre la crise du logement, puisqu'elle ne fera que remplacer une population par une autre. Elle invite les élus à voter contre ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 2, rue Jouffroy d'Abbans/1, bd Pereire (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DLH 38 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 2, rue Jouffroy d'Abbans/1, bd Pereire (17e), cadastré CG 152, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 65 ans ;
- le bailleur social prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le bailleur social renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le bailleur social souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le bailleur social bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre d'une application volontaire de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le contrat de travail de la gardienne sera transféré au bailleur social, avec l'accord de la salariée ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le bailleur social deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le bailleur social devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le bailleur social sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le bailleur social aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le bailleur social aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le bailleur social à la Ville de Paris.
 - le loyer capitalisé sera fixé à 4 410 000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au bailleur social ;
 - le bailleur social devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du bailleur social ;
- Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2017 et suivants.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-39

OBJET : Location de l'immeuble 6, rue Maria Deraismes (17e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique. 2017 DLH 46

Mme TOURY note qu'il s'agit de logements tous occupés. De plus, on est situé ici hors zone en déficit de logements sociaux. Ce projet ne contribue donc ni à la résorption de la crise du logement, ni à la mixité sociale. Elle invite les élus à voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions de location à ELOGIE de l'immeuble 6, rue Maria Deraismes (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DLH 46 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP dont le siège social est situé 10, rue des Cinq Martyrs du Lycée Buffon (15ème) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 6, rue Maria Deraismes (17e), cadastré DN147, après transfert de la propriété de ce dernier. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 65 ans ;
- le bailleur social prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le bailleur social renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le bailleur social souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le bailleur social bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre d'une application volontaire de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le contrat de travail du gardien sera transféré au bailleur social, avec l'accord du salarié ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le bailleur social deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le bailleur social devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le bailleur social sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le loyer capitalisé sera fixé à 1 310 000 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au bailleur social ;
- le bailleur social devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du bailleur social ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2017 et suivants.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-40

OBJET : -1° Réalisation d'un programme de construction neuve de 51 logements sociaux lot O6 A ZAC Clichy Batignolles (17e) - modification des garanties (3.062.000 euros) sollicitée par Immobilière 3F.

-2° Réalisation d'un programme de construction neuve de 23 logements sociaux lot O6 A ZAC Clichy Batignolles (17e) - modification des garanties (3.440.000 euros) sollicitée par Immobilière 3F. 2017 DLH 52

Mme TOURY indique que contrairement à ce qui a été dit précédemment, la majorité d'arrondissement ne pense pas que les premiers résultats de la ZAC Clichy-Batignolles soient particulièrement positifs. Elle les estime même plutôt assez alarmants en termes de qualité de vie dans le parc social. Elle s'est entretenue, avec Mme KUSTER, avec les responsables du peuplement. Il s'avère que les personnes en souffrance depuis de nombreuses années, à qui l'on avait attribué un logement neuf dans cette ZAC, reviennent vers la mairie du 17e pour être relogées d'urgence pour cause d'insécurité et de conditions de vie difficiles.

Ainsi, tant que la Ville de Paris, la Préfecture et les bailleurs sociaux n'auront pas réussi à prouver qu'ils sont capables de gérer une telle concentration de logements sociaux dans un quartier neuf, la mairie du 17e ne pourra soutenir ce type de projet, même si a priori il répondait aux critères de la majorité d'arrondissement. Il s'agit en effet d'un projet de programmes neufs et non situés hors zone de déficit en logements sociaux.

Sachant que la mairie du 17e était déjà contre la surcharge en logements sociaux déjà programmée dans la ZAC, et suite aux faits constatés, elle invite les élus à s'abstenir sur cette délibération.

Mme LEPETIT évoque des contradictions dans les propos de Mme TOURY. À la fois, la mairie d'arrondissement ne veut pas de logement social dans les quartiers où l'on est loin d'une « concentration de logements sociaux », et cela sous prétexte qu'il y a préemption avec des habitants dedans. Or, quand on parle de préemption, la plupart du temps, des habitants sont dedans. La majorité du 17e préfère-t-elle que ce soit un propriétaire privé, une banque ou une entreprise qui rachète l'immeuble en mettant dehors les gens qui y habitent ? Cela ne serait pas le cas de la part des bailleurs qui ont la gestion via la Mairie de Paris qui devient à son tour propriétaire. Elle ne comprend pas ces propos-là et note ici une contradiction assez incroyable. Si la Ville préempte, c'est bien que l'immeuble est à vendre. La majorité d'arrondissement préfère donc laisser le privé acheter, sans savoir ce que deviendront les propriétaires ou locataires de l'immeuble.

La majorité d'arrondissement parle de « concentration de logement social » au sein de la ZAC Clichy-Batignolles. Où se trouvait la concentration de logement social à Paris il y a 12 ou 15 ans ? L'objectif de la majorité parisienne, depuis 2001, a été justement que le logement social ne soit pas concentré exactement au même endroit, comme cela était le cas auparavant.

Par ailleurs, quand on construit du logement social, plus il est social, plus il revient cher à la collectivité publique que ce soit la commune ou l'État. Compte tenu du prix du foncier et du manque de places pour réaliser des constructions neuves sans préemption (dans l'ouest du 17e par exemple ou dans d'autres arrondissements ou autres quartiers où il n'existe pas de logement social), critiquer la concentration du logement social est particulier. Elle note que la majorité d'arrondissement lance l'opprobre sur la ZAC Clichy-Batignolles en disant qu'il se passe des choses terribles dans les logements sociaux. Elle demande plus de précisions sur le sujet.

La mairie du 17e ne peut pas dire qu'il y a des problèmes parce qu'il y a énormément de concentration de logements sociaux et de l'autre côté refuser systématiquement que l'on fasse du logement social dans les coins où il n'y en a pas. Au bout du compte, la majorité du 17e est contre l'écrasante majorité des délibérations portant création de logement social. Cela devient donc extrêmement compliqué. Si elle suit cette indication, on peut dire que la mairie du 17e est contre le logement social dans le 17e arrondissement. Par conséquent, elle ne comprend pas pourquoi les élus de la majorité continuent à présider une Commission d'attribution du logement social. On ne peut pas à la fois attribuer du logement social et systématiquement voter contre.

Elle souhaite donc souligner les contradictions gênantes et béantes qui règnent au sein des arguments avancés par la majorité d'arrondissement. En attendant, elle note qu'heureusement que la Mairie de Paris vote pour ces créations, car cela permet de loger un certain nombre de citoyens. Compte tenu du nombre de demandeurs de logement qui augmente, il est bien de faire du logement social.

Mme KUSTER note que ce débat a déjà eu lieu de nombreuses fois au sein du Conseil. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de logement social dans ce secteur qui affiche 55 % de logements sociaux dans la ZAC. Elle demande à Mme LEPETIT d'éviter la caricature. Les critères avancés par la majorité d'arrondissement concernant le logement social sont en effet très simples. Quand un immeuble est occupé, la majorité d'arrondissement s'y oppose, tout comme quand le logement social est majoritaire dans la zone envisagée.

Par ailleurs, il n'est pas question de jeter l'opprobre sur la ZAC en question. La préfète de Paris a bien voulu reconnaître deux ou trois petites erreurs concernant les attributions, c'est-à-dire le manque d'écoute même des dossiers. La Commission d'attribution des logements est utile. Les élus tiennent des permanences et suivent des dossiers sur lesquels ils attirent l'attention de la Préfecture. Notamment sur les dossiers DALO. Aucun dossier proposé par la mairie d'arrondissement n'a été accepté. Or, si les personnes ne sont pas suivies, si les familles ne sont pas déjà dans le 17e et reconnues, si on ne favorise pas les dossiers reçus notamment dans la permanence d'Agnès TOURY, cela ne sert à rien.

La majorité d'arrondissement ne s'oppose pas à ces dossiers de logements sociaux, car la population est en attente. Le problème concerne la politique d'attribution des logements, qui ne tient pas compte de l'avis du 17e et qui politise les choses via la Préfète de Paris en mettant une population qui vient de très loin, qui n'a aucun rapport avec le 17e et qui donc par définition a du mal à s'insérer dans le 17e. Par ailleurs, elle note de grandes difficultés : le centre CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) du 17e a enregistré le cas de 90 familles qui sont actuellement dans une grande dépendance des services sociaux et qui connaissent un manque d'insertion total. À aucun moment ces familles n'ont été accompagnées en amont avant d'arriver dans le 17e. Et ce, alors que d'autres familles loi DALO, suivies par le 17e, par le Centre d'Action Sociale du 17e, par Agnès TOURY, sont refusées systématiquement par la Préfète. Elle dit avoir fait état de la politisation et de la ghettoïsation observée notamment dans deux immeubles précis. Il arrive encore que des familles refusent la moindre loi de la vie en société : elles continuent à jeter leurs ordures dans les écoles, sur les crèches, dans le jardin de l'EPHAD, et cela simplement parce qu'elles refusent d'accepter la manière de vivre du quartier. Ces 90 familles sont des cas sociaux, en surendettement, mentent dans leur dossier, et aucune vérification n'est réalisée au niveau de la Préfecture. Cela est inacceptable. Oui, la majorité du 17e est contre l'attribution de logements sociaux tant que cela sera fait de cette manière.

Elle salue le travail réalisé Mme TOURY et des élus sur ces sujets, qui assurent leur permanence chaque matin, ce qui n'est pas le cas dans tous les arrondissements. Elle affirme que tous les dossiers sont suivis de manière humaine, sans caricature. Tant que la mairie du 17e ne sera pas entendue ni par la Mairie de Paris ni par la Préfecture, elle continuera à s'abstenir. Elle propose de passer au vote.

Mme LEPETIT refuse de passer au vote, car le sujet est important.

M. BOULARD note que l'on a longuement entendu parler Mme LEPETIT sur le sujet.

Mme KUSTER ajoute que Mme LEPETIT entre chaque fois dans la caricature.

Mme LEPETIT demande pourquoi quand elle parle, on taxe ses propos de caricaturaux et pourquoi elle n'a pas le droit de trouver les propos tenus par Mme KUSTER caricaturaux. Elle affirme ne pas avoir caricaturé les choses.

Mme KUSTER l'invite à regarder les différents votes de délibérations relatives au logement social réalisés par la majorité d'arrondissement. Elle souligne que par ailleurs, la majorité d'arrondissement est libre de voter ce qu'elle souhaite.

Mme LEPETIT se dit pour sa part libre de demander la parole sur un tel sujet, car Mme KUSTER a dit des choses fausses. Elle assure qu'elle regarde les délibérations logement votées, ou non, dans le 17^e arrondissement et qu'elle ne s'inspire que de cela pour étayer son propos. La majorité d'arrondissement vote largement ou majoritairement contre ces délibérations. Ou elle s'abstient.

M. BOULARD souligne que Mme LEPETIT avait employé l'adverbe « systématiquement ».

Mme LEPETIT note par ailleurs qu'elle ne comprend pas pourquoi, lorsqu'il y a des demandeurs éligibles en DALO du 17^e arrondissement, la mairie d'arrondissement n'attribue pas des logements sur sa quote-part de logements et pourquoi elle doit passer par la Préfète. Elle remarque que dès que l'on parle de ce sujet, cela provoque de grandes réactions au sein de la majorité d'arrondissement.

Mme KUSTER souligne que Mme LEPETIT répète toujours la même chose sur ce sujet.

Mme LEPETIT réfute cette affirmation. Elle note que dès que l'on parle de logement social en conseil d'arrondissement, la majorité d'arrondissement devient hystérique. Elle comprend que la majorité d'arrondissement préfère les absents, mais elle souhaite faire son travail d'élue au sein du conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement.

Elle indique que plutôt que d'envoyer les dossiers à sa permanence, la majorité d'arrondissement pourrait attribuer des logements à des personnes éligibles DALO.

M. BOULARD note que Mme LEPETIT travestit la réalité.

Mme LEPETIT réfute cette affirmation. Elle note que le 17^e pourrait attribuer des logements à des personnes éligibles au DALO sur son propre contingent. Or, la mairie d'arrondissement ne le fait pas, elle demande même à la Préfète de le faire à sa place. Elle aborde ensuite le sujet de la Commission logement.

M. BOULARD lui demande pourquoi elle n'y assiste pas.

Mme LEPETIT répond qu'elle n'y va pas, car la Commission se doit d'être éthique. **M. BOULARD** sait très bien pourquoi elle en a claqué la porte. Ce sont les élus de la majorité qui décident de qui siège au sein de cette Commission. Elle invite **M. BOULARD** à prendre ses responsabilités face au fait qu'il a accepté que la famille d'un adjoint siège dans une commission qui attribue des logements.

Elle note que si certaines personnes posent des problèmes, il ne faut pas pour autant jeter l'opprobre sur tous les logements sociaux de la ZAC Clichy-Batignolles. Elle souligne ici que la majorité d'arrondissement associe logement social, DALO et 80 familles qui poseraient problème, à l'ensemble du logement social chaque fois qu'elle tient ce genre de propos. Elle se bat contre cela. Elle ajoute que les personnes qui ne se tiennent pas bien ou jettent leurs ordures par la fenêtre, on peut aussi en croiser dans le logement privé, malheureusement.

Elle dénonce une caricature par la majorité d'arrondissement des habitants des logements sociaux. De nombreuses personnes habitent ces logements tout simplement parce qu'elles n'ont pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé. D'autre part, elle pense que Mme TOURY dispose aussi de contingents PLAI et PLUS, qu'elle pourrait aussi attribuer à moins que Mme TOURY ne dispose que de logements PLS auquel cas elle ne dispose pas du droit au logement.

Mme LEPETIT note qu'elle continuera à s'exprimer sur le fait que si l'on continuait à suivre la trajectoire de la majorité du 17^e, il n'y aurait aucun logement social dans le 17^e, ni ailleurs.

Mme TOURY rappelle de manière très factuelle que les 90 logements et familles évoqués par Mme KUSTER sont liés à des attributions réalisées par la Préfecture. Il s'agit donc de 90 attributions de la Préfecture sur un immeuble de la RIVP. Et sur ces 90 dossiers, seul un dossier est issu du 17^e. Toutes ces familles arrivent dans le 17^e, avec plusieurs problèmes sociaux multiples et importants, sans avoir été suivies par la Mairie du 17^e en amont notamment par l'assistante sociale. On ne sait pas comment gérer et accueillir correctement ces personnes et cela pose problème. Il n'est pas normal que sur un immeuble de la RIVP, un seul dossier d'attribution soit issu du 17^e. Sur l'immeuble Paris Habitat, seuls 20 % des attributions sont issus des dossiers proposés par le 17^e.

Elle indique que lorsqu'elle dispose de PLAI, elle peut tout à fait attribuer les DALO. Il n'y a aucune restriction là-dessus. Elle précise toutefois que le contingent de la mairie s'élève à 4 logements par mois à attribuer. Il y a donc très peu de logements malheureusement, face à beaucoup de demandeurs. La majorité d'arrondissement n'est absolument pas contre le logement social, bien au contraire. La mairie du 17^e reçoit tous les demandeurs, les connaît et tente de répondre à leur attente. Il s'agit que tout le monde vive bien ensemble dans l'arrondissement, que la mixité sociale soit bonne. Il faut aussi correctement accueillir ces populations DALO qui ont des difficultés. Or, on ne sait pas bien les accueillir aujourd'hui sur la ZAC. Cela serait plus facile si c'était des personnes connues par les assistantes sociales. Après discussion avec la Préfecture, la majorité d'arrondissement espère que sur l'autre partie de la ZAC, il soit possible de travailler en bonne intelligence. Sur ces sujets de logements sociaux, il n'y a pas de Droite ou de Gauche, mais une réception humaine des gens. Il n'est pas question de politique ici.

Mme LEPETIT remarque que le vote est un acte politique.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la délibération 2013 DLH 301-2° des 16, 17 et 18 décembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLA-I à contracter par Immobilière 3F en vue du financement du programme de construction neuve comportant 15 logements PLAI et 36 logements PLUS, lot 06A ZAC Clichy Batignolles (17^e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 15 logements PLAI et 36 logements PLUS, lot 06A ZAC Clichy Batignolles (17e) ;

Vu la délibération 2013 DLH 301-3° des 16, 17 et 18 décembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par Immobilière 3F en vue du financement du programme de construction neuve comportant 23 logements PLS, lot 06A ZAC Clichy Batignolles (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 23 logements PLS, lot 06A ZAC Clichy Batignolles (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DLH 52 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum global de 418.000 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature des contrats, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 15 logements PLAI, lot 06A ZAC Clichy Batignolles (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 418.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum global de 245.000 euros, remboursables en 50 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature des contrats, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 15 logements PLA-I, lot 06A ZAC Clichy Batignolles (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 245.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum global de 1.427.000 euros, remboursables en 40 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature des contrats, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 36 logements PLUS, lot 06A ZAC Clichy Batignolles (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.427.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de leur durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum global de 972.000 euros, remboursables en 50 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature des contrats, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 15 logements PLAI, lot 06A ZAC Clichy Batignolles (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 972.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, d'un montant maximum de 2.960.000 euros, remboursable en 30 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'État pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction comportant 23 logements PLS, lot 06A ZAC Clichy Batignolles (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du

contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 30 ans au maximum, à hauteur de la somme de 2.960.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, d'un montant maximum de 480.000 euros, remboursable en 30 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'État pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction comportant 23 logements PLS, lot 06A ZAC Clichy Batignolles (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 30 ans au maximum, à hauteur de la somme de 480.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et le montant définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 27

DELIBERATION N° 17-17-41

OBJET : Cession à AXIMO de 44 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser des logements sociaux (2e, 9e et 17e). 2017 DU 66

Mme **TOURY** indique qu'il n'est pas question ici de création de logements nouveaux et que cette préemption entraîne un investissement et une dépense publique importante. Elle invite donc les élus à voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 27 janvier 2017 proposant à AXIMO d'acquiescer ces 44 lots de copropriété ;

Vu les avis de France Domaine des 20 et 31 janvier, 1er et 3 février 2017 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de céder à AXIMO 44 lots de copropriété (23 logements, 19 caves, 1 local de bureaux et 1 surface en sous-sol) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 23 logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès **TOURY**, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte **KUSTER**, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DU 66 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 44 lots de copropriété à AXIMO (23 logements, 19 caves, 1 local de bureaux et 1 surface en sous-sol) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 23 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 3.140.435 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-42

OBJET : Vœu relatif à la lutte contre le proxénétisme avenue de Clichy et rues adjacentes. V172017002

M. BOULARD indique que ce vœu fait suite à de nombreuses difficultés exprimées par les commerçants des 17 et 18^{èmes} arrondissements qui souhaitent exercer leur activité de manière normale. Leurs difficultés sont liées à la présence d'un phénomène prostitutionnel persistant, induisant divers troubles à l'ordre public (insultes, crachats, vandalisme, vol à l'arraché), tant avenue de Clichy que dans les rues adjacentes (rue des Dames, rue Biot, rue Hélène ainsi que rue Ganneron et rue Fauvet pour le 18^e).

Malgré les nombreux signalements transmis par les habitants et relayés par les élus aux services de Police, force est de constater l'absence d'évolution positive sur ce sujet. Il rappelle que la prostitution représente une nouvelle forme d'esclavage moderne, utilisant entre 80 et 90 % de prostituées de nationalité étrangère, et que la loi du 13 avril 2016 vise à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

Ainsi, la majorité du 17^{ème} émet le vœu que le maire de Paris saisisse le préfet de Police afin :

- qu'un plan d'actions répressif soit concerté avec les mairies d'arrondissement les riverains et les associations ;
- qu'un comité de suivi et d'évaluation soit mis en place ;
- que le fonds destiné au financement des actions de prévention de la prostitution, à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées et à la sensibilisation de la population aux effets de la prostitution sur la santé soit mobilisé.

Mme LEPETIT remarque que sont ciblées dans ce vœu uniquement les rues avoisinantes et l'avenue de Clichy. Or, si ce sont les salons de massage qui sont en cause, on en trouve beaucoup d'autres ailleurs. Elle fait référence à un article dans *L'Obs* du 18 octobre 2015 où Mme le Maire était citée. Mais, visiblement, cela ne concerne pas les salons de massage, mais uniquement la prostitution de rue, qui elle n'a lieu que avenue de Clichy. Elle se dit dérangée que l'on ne cite qu'une rue, quand on sait que de la prostitution est aussi observée ailleurs, dans d'autres quartiers du 17^{ème}. Elle aurait donc préféré que ce vœu couvre l'ensemble du 17^{ème}.

Par ailleurs, le Parquet pilote un groupe local de traitement de la délinquance dans le 18^{ème}. Et l'avenue de Clichy est comprise, théoriquement, dans son périmètre. C'est un groupe de travail spécifique de lutte contre le proxénétisme. Ne faudrait-il pas travailler avec le Parquet puisque le 18^e arrondissement est cité ? De plus, le Contrat Local Parisien contient plusieurs fiches relatives à la lutte contre la prostitution. Il serait donc bien de s'approcher du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance afin de s'inspirer éventuellement de ce travail et de ces fiches ; cela permettrait de mener une action ciblée. Enfin, comme cela est possible sur d'autres sujets, pourquoi la mairie d'arrondissement ne s'adresse-t-elle pas directement au Préfet de Police. Une lettre directe au Préfet de Police serait tout autant efficace qu'un vœu qui passe par la Mairie de Paris. L'opposition pour toutes ces raisons, ne prendra pas part au vote.

Le vœu :

*Considérant la signature en février 2016 par les maires des 17e et 18e arrondissements d'une charte qualité des commerces de l'avenue de Clichy ;
Considérant les difficultés exprimées par les commerçants des 17e et 18e arrondissements pour exercer leur activité commerciale, en raison de la présence d'un phénomène prostitutionnel persistant, induisant divers troubles à l'ordre public (insultes, crachats, vandalisme, vol à l'arraché, etc.), tant avenue de Clichy que dans les rues adjacentes telles que les rues des Dames, Biot, Hélène, Ganneron et Fauvet ;
Considérant les nombreux signalements transmis par les habitants, les commerçants et les élus aux services de Police ;
Considérant que des établissements ont été identifiés sur les 17e et 18e arrondissements, aux abords de l'avenue de Clichy, comme pouvant abriter ou servir de point de chute à cette activité ;
Considérant l'absence d'évolution positive perçue sur ces problèmes récurrents ;
Considérant que la prostitution relève le plus souvent de nouvelles filières d'esclavage moderne, utilisant entre 80 et 90% de prostitué(e)s de nationalité étrangère ;
Considérant la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ;*

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Geoffroy BOULARD, Frédéric PÉCHENARD, Philippe GUERRE, Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Hubert de SÉGONZAC et des élus de la majorité du 17e :

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

- que le maire de Paris saisisse le préfet de Police afin :*
- *qu'un plan d'actions répressif soit concerté avec les mairies d'arrondissement les riverains et les associations ;*
- *qu'un comité de suivi et d'évaluation soit mis en place ;*
- *que le fonds destiné au financement des actions de prévention de la prostitution, à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées et à la sensibilisation de la population aux effets de la prostitution sur la santé soit mobilisé.*

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017002

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 27 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-43

OBJET : Vœu relatif à la fermeture sans préavis du centre sportif Max Rousié. V172017003

M. BOULARD espère obtenir le consensus sur ce vœu. Il expose le vœu :

Considérant la fermeture sans préavis du centre sportif Max Rousié, mercredi 8 mars après-midi ;

Considérant que cette fermeture a été décidée par le chef d'établissement en raison du nombre d'agents techniques absents pour cause de maladie ;

Considérant que cette décision a été prise sans avertir la mairie du 17^e ;

Considérant, par ailleurs, que la fermeture s'est déroulée dans la précipitation et la confusion au point que des enfants se sont retrouvés enfermés dans l'enceinte du centre sportif ;

Considérant, enfin, qu'aucune mesure compensatrice n'a été trouvée pour permettre aux associations de mener à bien leurs activités ;

Brigitte Kuster, Geoffroy Boulard, Hugues Charpentier et les élus de la majorité du 17^e demandent à la maire de Paris :

- De faire toute la lumière sur les circonstances de cette fermeture inopinée et de veiller à ce qu'une telle situation ne se reproduise pas.

Il précise que ce vœu est formulé, car la mairie du 17^{ème} n'a pas obtenu en temps voulu les informations nécessaires de la part du Cabinet de Jean-François MARTINS quant à cette fermeture par les services.

M. VANTIEGHEM rappelle que dans un cas de force majeure, il est normal que le directeur de l'établissement prenne des mesures correspondant à ce cas de force majeure. La mairie d'arrondissement a été prévenue une heure et demie après les faits, car il fallait déjà agir dans l'instant et par mail.

M. VANTIEGHEM fait donc remarqué que le considérant n°3 est faux.

Le considérant n°4 met en cause et discrédite directement la Direction de la Jeunesse et des Sports. La majorité d'arrondissement accrédite ainsi des propos de couloirs entendus. Il s'agit donc de porter le discrédit sur l'Hôtel de Ville. Une fois de plus, **M. VANTIEGHEM** pense que ce vœu est un vœu qui ne sera pas déposé au Conseil de Paris puisqu'il s'agit selon lui d'un « vœu de communication ». C'est la raison pour laquelle l'opposition d'arrondissement ne peut pas le voter considérant que c'est un vœu caduque. Il demande à la majorité d'arrondissement de le retirer ou le groupe de l'opposition ne pourra pas participer à ce vote.

Mme KUSTER note que la majorité d'arrondissement ne retirera pas ce vœu. Se pose ici une question de sécurité. Par ailleurs, la mairie du 17^{ème} a été mise, une fois de plus, devant le fait accompli. Souvent, elle découvre des informations sans avoir été avertie en amont. La DJS le reconnaît d'ailleurs bien volontiers. Il est donc important, ne serait-ce que par respect pour les associations sportives, mais également pour les occupants, de marquer le coup et de souligner que la mairie du 17^{ème} n'est pas informée en temps et heures de la fermeture des établissements. **Mme KUSTER** précise que ce vœu est donc bien maintenu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017003

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 27 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Question orale relative aux manifestations organisées par la Mairie du 17^e arrondissement. Q172017001

Mme LEPETIT rappelle qu'avant les vacances de Noël fin 2016, elle était intervenue pour marquer le souhait de l'opposition d'arrondissement, lorsque le public est invité à des animations organisées par la Mairie du 17^{ème}, d'être également invitée à ces manifestations, comme les autres élus membres du Conseil d'arrondissement. L'opposition d'arrondissement a bien été invitée lors des vœux prononcés aux concitoyens au mois de janvier dernier.

En revanche, l'opposition d'arrondissement n'a pas été invitée à la cérémonie d'accueil concernant les naturalisés. Elle affirme avoir appris la tenue de la cérémonie grâce à un mail de la secrétaire de Mme KUSTER la veille au soir, étant donné qu'elle était surprise de ne pas avoir de réponse. Après une très courte enquête, il s'est avéré qu'il n'y avait jamais eu de carton d'invitation destiné aux élus de l'opposition relativement à cette manifestation. Elle a cependant réussi à participer à cette cérémonie et a constaté que cette cérémonie avait été préparée en amont et que donc les élus de l'opposition auraient donc largement pu être invités.

Elle sait aussi que la semaine prochaine, le 20 mars, Mme KUSTER reçoit les nouveaux électeurs, lors d'une réception avec petits fours. C'est tout à fait son droit, mais, là encore, les élus de l'opposition ne sont pas conviés. Elle espère que ce sera fait sous peu même si la lettre d'invitation date du 20 février. **Mme LEPETIT** rappelle la période électorale et qu'un certain nombre d'élus autour de la table sont candidats aux élections législatives. Il serait bon, pour ce type de manifestation, d'inviter tous les élus du Conseil d'arrondissement. Elle affirme avoir interrogé différents maires d'arrondissement, de la majorité comme de l'opposition, pour leur demander quelle attitude ils adoptaient, en cette période particulière, face aux élus

de leur opposition. Certains ont dit que pour éviter tout type de problème, dès qu'une manifestation était organisée par la mairie d'arrondissement, tous les élus du conseil d'arrondissement étaient invités.

Elle demande donc à Mme KUSTER si elle accepterait le principe de courtoisie républicaine en invitant tous les élus d'arrondissement, quels qu'ils soient, aux manifestations de la mairie du 17^{ème}.

Mme KUSTER estime que Mme LEPETIT reçoit beaucoup d'invitations, mais ne vient pas à grand-chose. Comme par hasard, Mme LEPETIT aurait aimé assister à des manifestations pour lesquelles elle n'aurait pas reçu d'invitation. Elle entend sa remarque sur le mail de son secrétariat que Mme LEPETIT aurait reçu la veille pour le lendemain. Mme KUSTER précise qu'elle s'est entretenue sur le sujet avec Mme LEPETIT et qu'elle lui présentait ses excuses, s'il y avait eu un problème de mail.

Par ailleurs, le 20 mars prochain, il ne sera pas question de petits fours. Il s'agit de la cérémonie citoyenne de remise des cartes d'électeurs par ordre alphabétique, qui a lieu chaque année. Et si les électeurs ne viennent pas la chercher, ils la reçoivent. Mais ce n'est en aucun cas une cérémonie officielle avec prise de parole des élus. La cérémonie est organisée par les services administratifs.

Il n'y a pas eu d'envoi de cartons d'invitation pour les naturalisés. Elle rappelle que sont remis sur table systématiquement lors de chaque conseil d'arrondissement tous les documents relatifs aux événements organisés à la Mairie. Or, elle croit qu'elle n'a jamais vu Mme LEPETIT participer à aucun de ces événements (concerts, expositions, conférences, etc.). Dont acte, elle dit entendre les propos de Mme LEPETIT et comprend son souci d'être informée au maximum.

Mme le Maire ne souhaite pas revenir sur la comparaison avec d'autres mairies de Mme LEPETIT car chacun aurait matière à critiquer tant les fonctionnements sont différents d'un arrondissement à un autre.

Elle pense avoir toujours eu une courtoisie très républicaine vis-à-vis de Mme LEPETIT en la saluant et en la mettant en valeur quand elle le pouvait. Elle croit l'avoir fait très récemment lors des vœux. Elle affirme avoir le souhait et le souci de sa présence et elle pense la saluer le plus souvent possible quand dans d'autres arrondissements les élus n'ont pas le droit de monter à la tribune. Néanmoins, Mme KUSTER prend acte des demandes de Mme LEPETIT et indique qu'elle va demander à son cabinet, dès le lendemain, que tous les événements qui n'auraient pas fait l'objet de flyers ou d'informations dans *Paris 17* soient bien envoyés à tous les élus. Elle ajoute que Mme LEPETIT est la bienvenue lors de la cérémonie de remise des cartes d'électeurs et recevra toutes les informations quant aux événements organisés par la mairie du 17^{ème}.

La séance est levée à 20 h 42.